Listen to this article

* * *

Obligations diverses de la Nouvelle-Création. — “Vous êtes un dans le Christ Jésus ”. — Cela n’implique pas une association en commun. — L’homme et la femme dans l’ordre divin. — L’homme est la “ tête ” (Chef) et non un tyran. — Mariage de la Nouvelle-Création. — Avis aux Nouvelles-Créatures dans tes diverses conditions d’union conjugale. — En cas de désertion. — La conscience, le critérium décisif. — Eunuques, vierges, célibat. — “ Seulement dans le Seigneur ”. — Responsabilités des parents.

“ Vous tous, qui avez été baptisés dans le Christ [voir note Goguel et Monnier], vous avez revêtu le Christ. Il n’y a plus ni Juif, ni Grec, ni esclave, ni homme libre, ni homme ni femme : à vous tous, vous ne faites qu’un dans le Christ Jésus ” — Gal. 3 : 27, 28 (G. et M.).

554 Devoir et privilèges maritaux

La Nouvelle-Créature ne consiste simplement, au début, que d’une volonté nouvellement engendrée qui a la promesse d’un corps nouveau, parfait, spirituel dans la résurrection si elle prouve sa loyauté à ses obligations d’alliance avec l’Eternel. La Loi d’Amour l’oblige, en tout premier lieu, envers Dieu, ce qui signifie une obéissance de tout cœur à la volonté divine en toutes choses. Sa seconde obligation l’engage envers ses frères de la Nouvelle-Création pour leur faire du bien. La troisième obligation consiste à faire du bien à tous les hommes selon qu’elle en a l’occasion favorable, et dans la mesure où peuvent le permettre les deux premières obligations. Bien que la Nouvelle-Créature, la nouvelle volonté, n’ait pas son propre corps convenable au moyen duquel elle puisse agir et s’exercer, elle n’est pas sans corps ; en effet, comme successeur de la volonté de la chair et de la mentalité (“ mind ”) naturelle, elle jouit, comme faisant partie de son actif, à la fois des privilèges et des obligations du corps charnel dans lequel il lui faut temporairement résider, et par lequel seul elle peut se manifester.

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

Même si le corps humain était parfait en tous points, la nouvelle volonté éprouverait des difficultés à s'en servir, parce qu'il est de la terre, terrestre. Il est adapté à des conditions terrestres, et ses ambitions et ses désirs sont terrestres, si purs et si nobles qu'ils puissent être, tandis que les ambitions et les désirs de la nouvelle volonté sont d'inspiration céleste grâce aux grandes et précieuses promesses du message divin. Tel fut exactement le cas de notre Seigneur Jésus dont le corps était " saint, innocent, sans tache et séparé des pécheurs ". Néanmoins, conformément à son alliance, et selon les conditions dans lesquelles cette nouvelle nature croîtrait rapidement et serait prête pour le nouveau corps dans la résurrection, il fut obligé de crucifier la chair — de s'opposer à elle,

555 Devoir et privilèges maritaux

de la consacrer, la soumettre, l'assujettir à sa nouvelle volonté. Il lui a fallu même sacrifier ses goûts, préférences et désirs naturels convenables, chaque fois qu'ils s'opposaient à la volonté du Père, à son arrangement, à ses directions providentielles ; et tout cela engageait le sacrifice de la chair, jusqu'à la mort même, comme étant nécessaire à la pleine adoption de la Nouvelle-Créature et à sa glorification sur le plan divin.

Les autres membres de la Nouvelle-Création, la Sacrificature royale, ayant des corps imparfaits dont le sacrifice ne serait pas acceptable par Dieu à cause de leurs tares, de leurs péchés, de leur imperfection, ont besoin en tout premier lieu d'être justifiés par le sacrifice de leur Seigneur Jésus. Grâce au mérite de sa réconciliation, les péchés et les imperfections de leurs corps mortels sont couverts et ne sont plus imputés, et de cette manière leurs corps sont considérés comme des sacrifices acceptables. L'Apôtre proclame cette justification disant : " Je vous exhorte donc, frères, par les compassions de Dieu [couvrant vos péchés, par la foi en Christ], à présenter vos corps en sacrifice vivant, saint, agréable à Dieu, [ce qui est] votre service intelligent ". — Rom. 12 : 1 (D).

Ce fut lorsque ce sacrifice de notre chair considérée comme [" reckonedly "] justifiée eut lieu, que nous fûmes individuellement engendrés de l'Esprit pour être des fils de Dieu — des fils sur le plan spirituel au lieu de l'être sur le plan humain. Ce fut alors que la volonté consacrée fut acceptée comme la Nouvelle-Créature, qu'elle commença son existence, laquelle doit prospérer dans la mesure où elle demeure fidèle à Dieu et à l'alliance faite de sacrifier le corps mortel et ses intérêts. Le corps mortel ainsi sacrifié et considéré comme [" reckoned "] mort avec Christ doit être " vivifié " ou " stimulé " par la nouvelle volonté (la

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

Nouvelle-Créature), et gouverné par elle, à tel point qu'il est parlé au figuré du reste de la vie comme d'une vie de résurrection. La Nouvelle-Création, la nouvelle volonté, agissant dans ces corps mortels et par eux, est dite en langage figuré être ressuscitée avec Christ, vivant pour les choses d'en haut et les recherchant — Col. 3 : 1.

556 Devoir et privilèges maritaux

C'est en parlant de cette nouveauté de vie, de cette résurrection figurée, dans laquelle la nouvelle volonté se sert du corps mortel pour servir Dieu, que l'Apôtre déclare :

" Et si l'Esprit de celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts habite en vous, celui qui a ressuscité le Christ d'entre les morts vivifiera vos corps mortels aussi, à cause de [" par " — note D.] son Esprit qui habite en vous " (Rom. 8 : 11). Dans la mesure donc, où la nouvelle volonté parvient ainsi à gouverner notre corps mortel et à s'en servir dans la vie présente comme du meilleur et du seul remplaçant qu'elle a du corps spirituel qu'elle ne pourra obtenir qu'à la résurrection, dans cette mesure il ne pourrait être inconvenant de considérer les corps mortels de la Nouvelle-Création comme des remplaçants temporaires des corps spirituels attendus.

Cependant, toute cette question d'estimation (" reckoning " : de " to reckon " : au figuré : regarder comme, estimer, tenir pour, compter pour, considérer comme — Trad.) est spirituelle, et ne peut être comprise et appréciée que par ceux qui sont engendrés de l'Esprit et qui sont ainsi rendus capables de considérer les choses du point de vue divin. Du point de vue du monde, tout ceci est faux, chimérique — de la " folie ". Les gens du monde discernent bien une différence entre leurs buts, leurs ambitions, leur conduite et ceux des engendrés de l'Esprit, mais ils ne savent pas comment l'interpréter. Ils sont enclins à la considérer comme une marotte, ou une manie, ou une attitude de " plus-saint-que-toi ", ou comme de l'hypocrisie. Nous ne pouvons nier que, selon toute apparence, il existe de nombreuses contrefaçons de la Nouvelle-Créature, de l'ivraie qui ressemble extérieurement au froment, mais en diffère par le cœur. La Nouvelle-Créature ne doit pas être surprise ou déçue de ne pas être comprise par le monde, mais elle doit se souvenir de l'avertissement divin, que le monde ne nous connaît pas, tout comme il n'a pas connu notre Seigneur. C'est un critérium de notre fidélité à Dieu que, pour suivre les traces de Jésus, il nous faille être mésestimés par ceux que nous aimons et dont nous pouvons raisonnablement désirer l'estime. Le fait que l'amitié du monde et son estime constituent l'inimitié contre Dieu et

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

l'infidélité à l'alliance de la consécration, doit régler la chose pour les Nouvelles-Créatures.

" A mon Seigneur, je dois être fidèle,

A Lui qui m'a racheté par son sang ".

557 Devoir et privilèges maritaux

La recherche que nous faisons présentement concerne la ligne convenable de conduite de ces Nouvelles-Créatures, de ces nouvelles volontés qui agissent dans ces corps consacrés et par leur moyen, qui ont certains rapports avec d'autres êtres humains et donc, certaines responsabilités envers eux, selon la chair. C'est la volonté de Dieu que la Nouvelle-Créature respecte ces obligations de sa chair mortelle dans toutes les questions de justice : honnêteté, devoir, responsabilités incombant à juste titre à sa chair mortelle. Dans les conditions actuelles, par conséquent, la Nouvelle-Créature ne peut pas agir sur tous les points comme elle préférerait le faire, mais dans certains cas il lui faut être gouvernée par les obligations de la chair, parce que l'ordre divin est de " rechercher les choses honnêtes devant tous les hommes ". De plus, " si quelqu'un n'a pas soin des siens, il a renié la foi, et il est pire qu'un infidèle " — Rom. 12 : 17 ; 1 Tim. 5 : 8 (Martin).

Étant donné ces faits, on se rendra rapidement compte que la nouvelle volonté a devant elle une tâche ardue :

(1) Plaire à Dieu dans l'accomplissement du sacrifice de la chair ;

(2) discerner distinctement quels désirs et quelles exigences de la parenté charnelle doivent être pris en considération et satisfaits ;

(3) jusqu'à quel point ces exigences:et ces concessions peuvent être satisfaites d'une manière convenable sans enfreindre et annuler l'alliance qui est à la vie ou la mort : " Si nous vivons selon la chair, nous mourrons ; mais si par [l']Esprit nous faisons mourir [tuons] les actions du corps, nous vivrons ", nous atteindrons définitivement la perfection à la résurrection. Ici surgit une autre difficulté. La chair ne meurt pas volontairement : il faut que la volonté, la mentalité, la Nouvelle-Créature, la mette à mort, et ainsi trouvant qu'on doit faire certaines concessions, selon la volonté de Dieu, la chair est très prompte à profiter de ces concessions et à revendiquer non seulement une plus grande admission que " les

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

choses nécessaires ", mais aussi des libertés et des droits dans des domaines qui ne sont pas des obligations, et qui par contre seraient des entraves à l'alliance par le sacrifice.

558 Devoir et privilèges maritaux

Ces efforts faits par notre corps mortel, parfois pour excuser le péché et parfois pour éviter le sacrifice, rendent fréquemment la Nouvelle-Créature perplexe ; elles la font assez souvent trébucher temporairement jusqu'à ce que, petit à petit, elle apprenne à connaître la nature trompeuse de sa propre chair et ses faiblesses, que graduellement elle croisse dans la grâce et dans la sagesse qui vient d'en haut et qu'elle arrive de plus en plus à maîtriser le corps, en le tenant " assujetti ", à la nouvelle mentalité (" mind ") — 1 Cor. 9 : 27. Ainsi, souvent par l'expérience amère, la Nouvelle-Créature apprend à apprécier ce que dit la Parole de l'Eternel, à savoir que le cœur naturel (la volonté de la chair), bien que mis à mort et en aucun sens autorisé à diriger, est " trompeur par-dessus toutes choses " et parfois, " désespérément malin " [Jérémie 17 : 9 — Martin], désespérément résolu dans son effort à renverser l'autorité de la nouvelle volonté, et ainsi de détruire la Nouvelle-Créature afin que la vieille créature puisse revivre, et marcher selon la chair et non selon l'Esprit.

" TOUS UN " N'IMPLIQUE PAS UNE ASSOCIATION EN COMMUN

Le Seigneur nous enseigne clairement, par l'intermédiaire de l'Apôtre, que ses préférences et ses faveurs sont semblables pour toutes les Nouvelles-Créatures, selon leur zèle, selon l'amour qu'elles ont pour Lui et pour les principes qu'il représente ; que les conditions de sexe, de race, de couleur, etc., du corps mortel n'ont aucun poids quand il juge son peuple, quand il l'apprécie et quand il attribue les récompenses finales. Connaissant ainsi l'opinion du Père sur ce sujet, il faut que tous les membres de la Nouvelle-Création aient une opinion semblable ; ils doivent estimer toutes les Nouvelles-Créatures en Christ Jésus comme des " frères ", témoigner une tendre affection envers toute, chercher à les servir toutes, ne montrer aucune partialité parmi les frères, sauf celle que le Seigneur lui-même a montrée en favorisant et en honorant ceux qui manifestaient le plus de zèle pour sa cause. Cependant, toute cette impartialité qui ne tient pas compte du sexe, de la couleur, de la race, etc.,

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

559 Devoir et privilèges maritaux

ne nous concerne qu'en tant que membres de la Nouvelle-Création et n'affecte qu'en partie nos corps mortels et leur rapport les uns avec les autres et avec le monde ; C'est pourquoi il faut que la Nouvelle-Création maintienne les convenances dans la conduite et les relations entre les sexes.

En vérité, ces nouvelles-créatures devraient posséder beaucoup plus de sagesse et de prudence que le monde, en raison même de leur engendrement à l'esprit de sobre bon sens. Elles devraient, en conséquence, se rendre compte que, faisant partie de la Nouvelle-Création, cherchant à marcher non selon la chair, mais selon l'Esprit, il serait convenable pour elles, d'être même plus circonspectes que l'homme du monde, l'homme naturel, quant à la faiblesse de leur chair et touchant la convenance de certaines limites et mesures de conduite convenable, de modestie, de réserve, etc. entre les sexes. Dans la mesure où la Nouvelle-Créature recherche la vie spirituelle, et dans la mesure où elle discerne que les appétits sexuels font la guerre aux intérêts de la Nouvelle-Création, dans cette même mesure, elles devraient (même plus que ne le fait le monde en général) s'efforcer de " faire droits les sentiers à leurs pieds ", et d'élever tous les obstacles formidables possibles entre elles et les tentations.

La même démonstration s'applique aux distinctions raciales. Il y a une parenté de l'Esprit et une unité de l'Esprit totalement différentes d'une parenté et d'une unité dans la chair. Nous croyons que les intérêts de la NouvelleCréation seront en général conservés en maintenant une certaine mesure de séparation dans la chair, parce que les idéaux, les goûts, les désirs, les dispositions, etc. d'une race, sont nécessairement plus ou moins en conflit avec les idéaux, etc., d'une autre race ; c'est pourquoi les diverses races de l'humanité trouveront probablement leurs intérêts spirituels de Nouvelles-Créatures mieux préservés par une certaine mesure de séparation. Il n'y aura aucune difficulté ce sujet si l'on discerne clairement la distinction entre les Nouvelles-Créatures et les corps charnels. De même que les paroles de l'Apôtre ne sauraient sanctionner une vie en commun d'hommes et de femmes sous prétexte qu'ils sont " tous un ", tous frères en Christ Jésus, ainsi ne doit-on les comprendre comme impliquant l'association entre différentes races. Cependant, ces paroles établissent pour nous le modèle d'appréciation spirituelle, de parenté et d'obligation pour chacun et pour tous dans les questions tant spirituelles que temporelles.

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

560 Devoir et privilèges maritaux

L’HOMME ET LA FEMME DANS L’ORDRE DIVIN

L’Apôtre déclare que “ le chef (tête — voir note D.) de tout homme, c’est le Christ et que le chef de la femme, c’est l’homme, et que le chef du Christ, c’est Dieu ” (1 Cor. 11 : 3). Tel est l’enseignement uniforme des Écritures. Comme le montre l’Apôtre, la création de l’homme d’abord et de la femme ensuite, comme partie séparée de l’homme, indique l’intention divine de faire de l’homme, le chef. Discutant ce sujet même, l’Apôtre déclare : “ l’homme est l’image et la gloire de Dieu, tandis que la femme est la gloire de l’homme. En effet, l’homme n’a pas été tiré de la femme, mais la femme a été tirée de l’homme, et l’homme n’a pas été créé à cause de la femme, [et pour être son aide à elle] ; mais la femme a été créée à cause de l’homme [pour être son aide à lui]. C’est pourquoi la femme doit avoir sur la tête une marque de l’autorité dont elle dépend ”. — 1 Cor. 11 : 7-12.

On observera qu’il ne s’agit pas ici d’un exposé touchant les relations qui existent par contrat entre maris et femmes, mais d’une démonstration plus large encore, basée sur la parenté des sexes selon l’ordre de la création et de l’instruction divines. Il n’y a rien dans ce que l’Apôtre dit ici ou dans ce que les Écritures prescrivent ailleurs, qui suggère que l’homme est un maître et la femme son esclave ; c’est là une idée fausse que d’aucuns soutiennent parfois, mais jamais, croyons-nous, ceux qui ont “ la pensée de Christ ”. Selon l’arrangement divin la famille est, dans le temps présent, l’unité, et tout homme parvenu à l’âge adulte, a le privilège de fonder une famille dont il devrait être le chef responsable et le représentant devant Dieu et devant les hommes.

561 Devoir et privilèges maritaux

L’HOMME, UN CHEF MAIS NON UN TYRAN

Que cette position de chef n’implique pas une tyrannie ressort de toute évidence de la déclaration faite par l’Apôtre, que Christ est le chef (Tête) de l’Église, le chef (Tête) de l’homme, et aussi que Dieu, le Père, est le Chef (Tête) de Christ. Nous ne trouvons aucune tyrannie dans les relations du Fils à l’égard de l’Église, pas plus que dans celles du Père à l’égard du Fils. Toutefois, la position de chef implique bien une responsabilité, une charge,

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

une sollicitude, une prévoyance. C'est ainsi que le Père céleste a pris des dispositions pour le Fils, et quelles dispositions splendides ! Il est vrai que l'exécution du plan divin a entraîné des souffrances et le sacrifice du Fils ; cependant le Père aimant ne fit le plan ni plus douloureux, ni plus crucial qu'il n'était nécessaire dans l'exécution du grand et merveilleux dessein dans lequel le Fils, exalté maintenant au-dessus des principautés, des puissances et de tout nom qui se peut nommer, a une si honorable part. Le Fils s'est réjoui du privilège qu'il a eu de se sacrifier et d'obéir au plan du Père, et il se réjouit également des gloires dans lesquelles il est entré, et de celles qui sont à venir. Ainsi en est-il de la position du Seigneur Jésus comme Chef (Tête) sur l'Église. Bien loin que sa position de chef signifie pour nous une tyrannie, elle est synonyme d'amour, de sollicitude et d'assistance pour tous les membres de la NouvelleCréation. D'une manière semblable, la position du mari en tant que chef (tête) sur la femme et les enfants signifie une responsabilité, une sollicitude spéciale pour pourvoir, prévoir, régler, protéger, guider, donner l'exemple. Oh ! Puissent tous les pères discerner comme il convient leurs devoirs, leurs responsabilités, leurs privilèges naturels sous l'arrangement divin, et les comprenant, puissent-ils en user et non en abuser !

562 Devoir et privilèges maritaux

Lorsque dans Genèse, nous lisons cette partie de la malédiction ou sentence qui frappa Ève, la mère, et indirectement toutes ses filles " Ton désir sera [tourné] vers ton mari, et lui, dominera sur toi ", et qu'ensuite nous regardons pour voir comment cette règle a été appliquée à travers le monde, nous trouvons que dans de nombreux cas, elle a été une règle tyrannique, et que la force mentale et physique de l'homme déchu s'est fréquemment exercée au détriment de la femme et des enfants au lieu de l'être pour leur bien-être et à leur profit. Tous les hommes et toutes les femmes, au cœur bon et noble, doivent désapprouver un tel état de choses ; nous ne pouvons pas supposer non plus qu'un tel abus de pouvoir soit autre chose qu'une offense et une ignominie aux yeux du Créateur.

L'abus de la force physique et mentale de la part de certains maris et pères a provoqué sans nul doute une réaction contre leur propre bonheur et a favorisé la dégradation générale de la race : si, en effet, la femme est par nature, portée à s'attendre à un chef (tête), à rechercher ce qu'elle admet comme étant une autorité juste (" son désir envers son mari ") et à lui obéir, toutefois les abus de la position de chef et les mauvais exemples de part et d'autre ont détourné, à un degré notable, ce qui était et est encore, le substratum de

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

la disposition naturelle de la femme. Celle-ci étant forcée par la nécessité de se défendre contre des exigences déraisonnables, d'égoïsme et de tyrannie, le résultat général a eu un effet démoralisant pour la race entière ; c'est pourquoi si l'on admet d'une manière très générale l'ordre naturel et l'ordre scripturaire, ni les hommes, ni les femmes dans l'ensemble, ne savent comment s'adapter aux conditions actuelles confuses et désordonnées des affaires sociales.

Comme conséquence, nous trouvons fréquemment les hommes déchus faisant tous leurs efforts pour obtenir une autorité et une direction qui dépassent largement leur compétence : ils le font à seule fin d'en abuser pour satisfaire leurs intérêts égoïstes dans le même temps qu'ils ne savent discerner l'autorité et la responsabilité qu'ils détiennent à bon droit en tant que protecteurs de la famille. Nous voyons la femme, également dépravée et égoïste, disposée non seulement à se rebeller contre une autorité maritale déraisonnable et inconvenante, mais même à s'opposer à toute proposition,

563 Devoir et privilèges maritaux

à discuter et à se quereller sur tout ; tout en ne prétendant pas pourvoir aux besoins de la famille, néanmoins elle s'efforce, d'une manière directe ou indirecte, d'usurper l'autorité du chef de la maison et de s'accaparer de la bourse et de la direction de la famille. Partout où ces conditions prévalent, contraires à l'intention divine et à ses arrangements, elles produisent, tôt ou tard, des fruits plus ou moins amers, quelque sages ou nécessaires qu'elles puissent paraître pour le moment. On ne peut espérer les fruits paisibles de la justice [droiture — Trad.] que si l'on observe l'ordre naturel divin. On peut prétendre que, dans les conditions actuelles des choses, les troubles de ce genre sont inévitables : les hommes égoïstes franchiront les limites de l'ordre et des desseins de Dieu et les femmes égoïstes en feront autant ; en conséquence, la paix, l'ordre et la bénédiction destinés à l'homme parfait ne peuvent être obtenus par ses enfants déchus, et le seul remède en vue pour les afflictions actuelles de la famille à cause de la chute d'Adam et du manque d'appréciation du plan divin, c'est le rétablissement. Nous sommes bien de cet avis, et nous nous joignons de tout cœur à la prière du Seigneur : " Que ton règne vienne, que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel ".

Nous n'allons pas étudier maintenant les possibilités de faire sortir l'ordre du désordre qui règne parmi les humains, mais quel est l'arrangement, la ligne convenable de conduite pour

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

la Nouvelle-Création en rapport avec le foyer, la famille, etc., et les devoirs réciproques entre le mari et la femme, les parents et les enfants. Nous pourrions à bon droit examiner ce sujet sous le titre des devoirs et des obligations des chrétiens et des chrétiennes, si le terme " chrétien " n'avait pas tant perdu de son sens primitif, qu'aujourd'hui on l'emploie pour désigner quiconque n'est ni juif, ni païen. Au sens strict du terme, " chrétien " signifiant un croyant en Jésus de Nazareth et un de ses disciples, ne peut s'appliquer qu'à la Nouvelle-Création. C'est à cause de cette déviation de sens si courante, si générale, que nous tenons à différencier les croyants vraiment consacrés comme étant la NouvelleCréation.

564 Devoir et privilèges maritaux

L'Apôtre montre distinctement que l'alliance du mariage parmi les humains est un arrangement divin destiné à figurer ou. à illustrer l'alliance qui unit Christ et l'Église, son Épouse — son corps. Ses déclarations sont des plus explicites : " Femmes, [soyez soumises] à vos propres maris comme au Seigneur ; parce que le mari est le chef de la femme, comme aussi le Christ est le chef de l'assemblée, lui, le sauveur du corps. Mais comme l'assemblée est soumise au Christ, ainsi que les femmes le soient aussi à leurs maris en toutes choses. Maris, aimez vos propres femmes, comme aussi le Christ a aimé l'assemblée et s'est livré lui-même pour elle, afin qu'il la sanctifiât, en la purifiant par le lavage d'eau par [la] parole ; afin que lui se présentât l'assemblée à lui-même, glorieuse, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable, mais afin qu'elle fût sainte et irréprochable. De même aussi, les maris doivent aimer leurs propres femmes comme leurs propres corps ; celui qui aime sa propre femme s'aime lui-même. Car personne n'a jamais haï sa propre chair, mais il la nourrit et la chérit comme aussi le Christ l'assemblée : car nous sommes membres de son corps. " C'est pour cela que l'homme laissera son père et sa mère et sera joint à sa femme ; et les deux seront une seule chair ". Ce mystère est grand ; mais moi je parle relativement à Christ et à l'assemblée. Toutefois, que chacun de vous aussi en particulier aime sa propre femme comme lui-même ; et quant à la femme, qu'elle craigne son mari " — Eph. 5 : 22-33 (D).

Le fait que des unions, dans le type, soient en général si imparfaites et si peu satisfaisantes, n'annule pas l'idée que le mariage devait servir de type, de même que nombre des sacrifices des Israélites étaient imparfaits et insuffisants mais constituaient néanmoins des types du vrai sacrifice. La Nouvelle-Création devrait estimer le mariage-type, terrestre et les devoirs et responsabilités qui s'y attachent à juste titre, à un degré d'autant plus élevé qu'elle apprécie l'union-antitype entre Christ et son Église. Le mariage étant considéré de cette

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

manière, chaque chrétien trouve l'exemple le plus sublime de ses devoirs et de ses responsabilités envers sa femme, dans la sollicitude du Seigneur pour l'Église, pour chacun de ses intérêts temporels, spirituels, présents et futurs, jusqu'à sacrifier sa propre vie pour elle.

565 Devoir et privilèges maritaux

Pareillement, la femme qui apprécie les devoirs et es responsabilités de l'Église envers le Seigneur, se fait une idée plus élevée de son devoir de femme et de sa position d'aide à l'égard de son mari. Cependant nous ne devons pas espérer que ces relations spéciales et leur application convenable puissent être discernées clairement sauf par ceux qui ont la pensée de Christ. C'est pourquoi, tout en recommandant à tous ceux qui se marient de concevoir le plus complètement possible l'idéal divin, nous remarquons néanmoins que nul ne peut saisir, apprécier et appliquer tous les principes et idéaux liés à ce type sauf ceux qui ont été engendrés de l'Esprit — La Nouvelle-Création — parce qu'eux seuls ont la pensée (" mind ") de Christ.

On pourrait alléguer que les individus de la race humaine n'étant pas tous déchus au même degré, il arrive assez souvent que la femme possède des qualités d'esprit et de cœur supérieures à celles de son mari. La question se pose alors : Dans de telles circonstances où une femme est douée d'un talent, d'un jugement et de capacités supérieurs, devrait-on la considérer comme le chef de la famille, et le mari comme son aide ? Nous répondons : non. Les instructions divines ont été négligées dans un tel mariage, car aucune femme ne devrait épouser un homme qui lui soit inférieur en caractère et en talents, quelqu'un qu'elle ne pourrait pas considérer à juste titre comme son " chef " (tête). Et nul homme ne devrait épouser une femme qui lui soit supérieure. Celui ou celle qui est devenu(e) une Nouvelle-Créature en Jésus Christ ne devrait pas non plus s'unir inégalement avec quelqu'un qui est encore de la terre, terrestre, quelque noble et honorable que puisse être la personne. Que la Nouvelle-Créature se marie " seulement dans le Seigneur " est un conseil qu'on ne devrait pas négliger. Le fait de ne pas l'avoir suivi a attiré de sérieuses difficultés à nombre d'enfants de Dieu.

566 Devoir et privilèges maritaux

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

MARIAGE DES NOUVELLES-CREATURES

Cependant, une fois le mariage conclu, il est trop tard pour le regretter, et il ne reste rien d'autre à faire pour l'enfant de Dieu que d'observer implicitement l'alliance du mariage, dans la lettre et dans l'esprit, dans la mesure de sa capacité. Si les deux époux sont de Nouvelles-Créatures, et qu'ils sont bien assortis, il ne devrait y avoir aucune difficulté d'un côté comme de l'autre pour décider des arrangements et des règles dans la maison ; néanmoins, il convient de prendre en juste considération la compatibilité dans les dispositions naturelles et les goûts de chacun. Le mari vraiment chrétien, possédant l'esprit de Christ, aimera sa femme, se souviendra qu'il s'est engagé à la chérir, à avoir soin d'elle, à pourvoir à ses besoins non seulement matériels mais également à ceux de son cœur et de ses affections. Un tel mari ne croira pas qu'il a fait tout son devoir en assurant purement et simplement les choses nécessaires et le bien-être matériel en nourriture, en vêtements et en logement, mais il comprendra qu'il se doit de prendre aussi en considération les intérêts mentaux, moraux et spirituels de sa femme. Il ne supportera pas que son temps soit entièrement absorbé par les devoirs et les soucis de la famille, mais il cherchera dans la mesure de sa capacité, à cultiver son esprit, son cœur ; pour ce faire, il usera de sa position de mari pour arranger les affaires de la famille de manière à ce que sa femme ait un temps raisonnable pour la communion spirituelle et l'étude de la Vérité. Un tel mari n'oubliera pas que, comme pour tout le reste de la famille, l'égoïsme est plus ou moins retranché dans sa chair mortelle, et en sa qualité de Nouvelle-Créature, il prendra garde que cette disposition ne cause de souffrance ou de tort aux autres, et surtout à sa femme et à ses enfants qui sont chair de sa chair et os de ses os.

L'autorité de chef de famille ainsi exercée en favorisant le bien-être de ceux qui sont confiés à ses soins, en guidant, en conseillant, etc., aussi bien qu'en pourvoyant aux choses qui leur sont nécessaires, sera loin d'être de la tyrannie. L'esprit d'amour d'un tel mari n'ignorera pas volontairement non plus ce qu'aime ou ce que n'aime pas sa femme, ni les conseils sages qu'elle peut lui donner. Il admettra le fait que si Adam parfait possédait toutes les qualités d'un être humain, la séparation d'Ève impliquait aussi la séparation de quelques-unes de ces qualités : il admettra aussi que, si par arrangement divin, l'homme possède la force de l'esprit et du corps qui fait de lui le chef de famille, néanmoins la femme possède tout spécialement certaines qualités de caractère.

567 Devoir et privilèges maritaux

L'humilité qui appartient à l'esprit d'amour empêchera le mari d'être aveugle quant aux estimables qualités dont le Créateur a doté la femme et il admettra que ses propres qualités de cœur et d'intelligence ont besoin d'être complétées par les autres qualités que, par nature, la femme possède en particulier. En conséquence, dans la mesure où il a " l'esprit de sobre bon sens ", il désirera l'aide de sa femme, sa coopération, ses opinions, sa sympathie, son amour, et il les appréciera hautement.

Cela ne veut pas dire que rechercher le conseil de sa femme, c'est dans tous les cas, suivre sa manière de voir : il appartient au mari de peser, de considérer, de comparer, de décider, en interprétant les sentiments de sa femme convenablement, raisonnablement et avec bienveillance. La responsabilité de la direction incombe au mari qui doit l'assurer. C'est une chose qui lui est imposée par Dieu, une partie de sa charge pour laquelle, finalement, il devra rendre des comptes.

Pareillement, la femme qui est une Nouvelle-Créature, qui s'est mariée " dans le Seigneur " et qui, ayant exercé un bon discernement, est bien assortie, devrait avoir peu de difficulté à comprendre les devoirs, les responsabilités et les privilèges de sa position selon la chair. " Que la femme respecte (D. : " craigne " ; Cr., Martin, v. anglaise et Diaglott : " révère " ; Stapfer : " doit respecter " ; Maredsous, Segond : " respecter " ; Goguel et Monnier : " ait du respect " ; Lausanne : " craigne ") son mari " dit l'Apôtre [voir Eph. 5 : 33 — Trad.]. Elle ne doit pas attendre que les autres lui fassent observer qu'elle n'a pas le respect d'une femme pour son mari ; elle ne doit pas non plus attendre que son mari lui fasse comprendre qu'elle ne le traite pas avec le respect qui lui est dû selon le contrat de mariage et selon les indications scripturaires touchant le devoir d'une femme. Au contraire, en considérant pour elle-même quels sont les devoirs et les responsabilités d'une femme, qu'elle veille à respecter son mari et à comprendre que c'est là le sens de son voeu de mariage conforme aux Écritures — quelle que soit la signification qu'en donnent le monde et diverses conceptions humaines. Le respect à l'égard du mari a une grande signification ; il pénètre réellement toutes les affaires de la vie ; il concerne et influence chaque action, chaque parole et chaque pensée ayant rapport au foyer et à ses intérêts.

568 Devoir et privilèges maritaux

L'Apôtre Pierre appelle l'attention sur ce même sujet, en employant des expressions quelque peu semblables [à celles de l'Apôtre Paul — Trad.], disant : " Pareillement, vous,

femmes, soyez soumises à vos propres maris… d'un esprit doux et paisible qui est d'un grand prix devant Dieu ; car c'est ainsi que jadis se paraient aussi les saintes femmes qui espéraient en Dieu, étant soumises à leurs propres maris, comme Sara obéissait à Abraham, l'appelant seigneur " (1 Pi. 3 : 1-6). De même que l'homme qui honore sa femme s'honore lui-même, ainsi la femme qui respecte son mari s'honore elle-même. Pourtant, cette révérence [v. note précédente — Trad.] pour le mari comme pour le seigneur ou maître ou chef de la maison ne signifie pas esclavage, car l'Église n'occupe pas devant le Seigneur une position d'esclave, elle n'éprouve pas non plus une crainte d'esclave, mais une révérence d'amour, de dévotion, et c'est là l'exemple.

Cette révérence pour le mari implique non pas que la femme ne doive pas exercer son jugement ni porter à l'attention de son mari les épreuves ou les difficultés ou les fardeaux trop lourds pour elle, etc., mais qu'elle ne devrait pas présenter sa façon de voir, ses espérances et ses désirs d'une manière impérative, mais avec déférence, reconnaissant son mari en tant que chef (tête) et cherchant à être heureuse et satisfaite de ses décisions après qu'elle lui aurait exposé ses pensées sur des sujets d'intérêt mutuel. Elle devrait chercher à être si prévenante, si sage dans la direction des affaires de la maison que le mari lui a confiées, qu'elle gagnerait de plus en plus sa confiance et serait de plus en plus capable de remplir au foyer, grand ou petit, les tâches importantes d'une compagne. La pensée qu'elle est une aide et le désir qu'elle a d'être approuvée par son mari, se révéleront être en accord étroit avec la suggestion que fait l'Apôtre à propos de l'attitude convenable de l'Église à l'égard du Seigneur, dans la fidélité, et le désir de recevoir son approbation.

569 Devoir et privilèges maritaux

Mais de même que, dans l'Église, ce serait une grave offense que d'ignorer volontairement le Chef (Tête), le Seigneur, à un degré quelconque, touchant l'oeuvre et ses intérêts, ainsi la femme devrait sentir que sa conduite serait gravement offensante et en violation de son alliance si elle essayait de régler le foyer terrestre et d'ignorer volontairement à un degré quelconque celui qu'elle s'est engagée à respecter comme chef de la famille.

Dans le cas de deux Nouvelles-Créatures mal assorties — où la femme est manifestement supérieure — il y a danger de difficulté à arranger les choses. Si la femme a un meilleur jugement pour diriger son foyer, pour les dépenses du ménage, pour l'éducation des enfants, etc., elle n'a pas pour autant la liberté de prendre la direction de la famille, de

donner des ordres à son mari ou de le diriger comme s'il était l'un de ses enfants au un domestique. Une telle violation de l'arrangement divin ne peut que produire à coup sûr un préjudice spirituel, sinon financier et dans les affaires temporelles, non seulement pour l'homme mais aussi pour la femme.

Dans de telles conditions, l'homme perdrait petit à petit la virilité qu'il possédait ; il abandonnerait graduellement toutes choses entre les mains de sa femme, et deviendrait purement et simplement son instrument, son esclave juste bon à assurer la subsistance et à exécuter les ordres de sa femme. Pareille condition ne serait pas à l'avantage du mari dans sa qualité de Nouvelle-Créature ; pareille dégradation de sa chair réagirait sûrement sur lui d'une manière défavorable, le découragerait et l'empêcherait de croître en grâce, en connaissance et dans le service de la Vérité. Sur la femme, également, l'effet se révèlerait désastreux dans la proportion où la conduite suivie est plus ou moins mauvaise. S'il s'agit d'un cas extrême — soit que le mari laisse tomber tout, petit à petit, sur sa femme, soit que la femme ait graduellement usurpé les responsabilités d'un mari — la femme sent tout le poids de ce fardeau sur elle, en plus de ses obligations maternelles. Dans sa tentative d'être à la fois le mari et la femme, le père et la mère, elle est certaine de devenir plus ou moins une " femme d'affaires ", plus ou moins têtue et imbue de son rôle. Il est possible que ses amies admirent la force de caractère qu'elle manifeste, considèrent qu'elle ne peut pas agir autrement et même qu'elles l'encouragent et la proposent comme exemple louable de " femme de caractère " ;

570 Devoir et privilèges maritaux

pourtant, aucune d'elles ne l'aimera comme on l'aurait aimée si elle avait développé les caractéristiques d'une vraie femme et d'une vraie épouse. En outre, les qualités naturelles que développerait cette ligne de conduite réagiraient défavorablement sur elle en tant que Nouvelle-Créature en Christ, et d'une manière inconsciente, elle deviendrait moins spirituelle et se donnerait plus d'importance personnelle dans les choses concernant l'Église.

En cas de mariage mal assorti entre Nouvelles-Créatures, le mieux pour le mari, est de se dire : " J'ai pris une femme sans tenir compte de l'arrangement divin. J'ai couru ainsi le grand risque d'être malheureux en ménage. La seule chose possible, maintenant, est de faire tout ce que je peux pour atteindre à l'idéal le plus élevé pour moi du vrai mari, en

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

imitant autant que possible l'exemple du Seigneur. J'aurai d'autant plus besoin de surveiller toutes mes paroles et toutes mes actions, de rechercher d'autant plus ardemment la sagesse qui vient d'en haut afin que je puisse m'acquitter le mieux possible des devoirs de chef de cette maison, tâche pour laquelle je ne me sens pas qualifié naturellement ".

En pareil cas, la femme devrait se dire : " J'ai négligé d'observer les instructions divines de l'Eternel et je suis mal mariée dans le sens que je ne puis révérer mon mari, me rendant instinctivement compte que j'ai plus de talents naturels que lui. Il me faut tirer le meilleur parti de la situation. Je dois remplir mon rôle avec fidélité, et dans la mesure où je verrai mon mari inférieur à sa tâche, j'agirai avec tact et je prierai pour obtenir la sagesse d'en haut afin de savoir comment l'aider, comment l'élever afin d'en faire un caractère noble et d'augmenter ses capacités le plus possible, en sorte que je puisse ainsi l'aimer et le révérer davantage. Tel est mon strict devoir d'épouse ; je le ferai fidèlement comme pour le Seigneur. Quant à ses faiblesses et à son pauvre jugement, non seulement je les cacherai à ceux du dehors, mais autant que possible à moi-même ; si je dois en faire part à mon mari, je chercherai à éviter de lui en faire aucun reproche ou de faire étalage de mes capacités supérieures. Je veux espérer qu'avec le temps, ses propres échecs lui recommanderont de faire appel à mon jugement plus sûr que, toutefois, je ne veux pas lui imposer, ni le pousser à adopter, mais que je lui exposerai simplement, d'une manière aimable, comme une compagne doit le faire.

571 Devoir et privilèges maritaux

J'espère qu'avant peu il recherchera mon avis et lui accordera de plus en plus de poids dans toutes les affaires de sa vie, et qu'ainsi, jour après jour, année après année, nous pourrons croître ensemble en harmonie avec le divin modèle de l'alliance entre Christ et l'Église. Je serai bénie comme femme en cultivant l'humilité et la soumission à l'arrangement divin : mon mai sera béni par l'influence ennoblissante que je pourrai avoir sur lui ; ainsi, le mariage mal assorti qui parut tout d'abord si désavantageux pourra, par la grâce de l'Éternel — suivant les instructions de sa Parole — avoir pour résultat de nous amener tous les deux plus près du modèle divin présenté par l'Apôtre ".

Un autre cas différent peut se présenter : celui, par exemple, de deux Nouvelles-Créatures, bien assorties selon la chair, qui, après des années de communion et d'assistance, pourraient se désunir. Une telle conclusion après un début si favorable impliquerait que l'un

ou l'autre a perdu le saint esprit d'amour, sinon entièrement, du moins dans une très grande mesure ; que l'un ou l'autre a négligé l'injonction de l'Apôtre et toute la réglementation divine des devoirs du mari envers sa femme et de la femme envers son mari. Si la faute incombait au mari et qu'il cessait de subvenir aux besoins de sa femme, de la chérir et si, au contraire, il l'abandonnait soit dans son cœur, soit dans son affection ou réellement, cela impliquerait qu'il est sérieusement éloigné du Seigneur, de la direction de son Esprit et de " la sagesse qui vient d'en haut, laquelle est premièrement pure, ensuite paisible, modérée, traitable, pleine de miséricorde et de bons fruits ". Dans de telles circonstances nous ne pourrions pas considérer une telle personne comme étant approuvée de l'Éternel, comme un " vainqueur ", à moins qu'elle ne se réforme.

La difficulté pourrait venir du côté de la femme. Elle pourrait devenir rebelle, orgueilleuse, prétentieuse et graduellement perdre toute considération pour son mari ; elle pourrait même le montrer sous un faux jour, le desservir, et dire faussement toute sorte de mal. Un tel état de choses indiquerait une très mauvaise condition de cœur, bien éloignée de celle qu'inculque la Parole, et impliquerait certainement un déclin spirituel, peu importe à quel degré une forme extérieure de piété pourrait être conservée. Une telle personne serait sûrement dans une triste condition pour paraître devant l'Époux céleste avec le moindre espoir de recevoir son approbation, car une telle conduite à l'égard de l'époux terrestre signifierait certainement une piètre appréciation des devoirs de l'Église envers son Seigneur.

572 Devoir et privilèges maritaux

Si elle est infidèle au mari qu'elle voit, cela prouverait et impliquerait certainement l'infidélité à l'Époux céleste qu'elle ne voit pas. Les relations terrestres comme mari ou femme, entre une Nouvelle-Créature et une qui ne l'est pas, sont pour certains, un sujet de grande perplexité, et nombreux sont ceux qui se trouvent dans cette condition. Lorsque les deux conjoints se trouvent bien assortis selon la chair, le problème est déjà assez difficile, mais lorsqu'ils ne sont assortis ni physiquement, ni spirituellement, les difficultés en sont multipliées. Si l'époux fait partie de la Nouvelle-Création et que la femme a l'esprit du monde, sa vraie religion à lui et " l'esprit de sobre bon sens " qu'elle donne petit à petit sur tous les sujets, et la modération qu'elle inculque dans toutes les affaires, devraient le grandir de plus en plus dans l'estime de sa femme mondaine, à condition qu'elle soit, par nature, noble de caractère et bien disposée. Les prévenances qu'il aura pour elle, la pleine

liberté de conscience qu'il lui accordera de plein gré et son attachement personnel au principe, tout tendra à faire de cette union une union heureuse, sauf que le mari ne trouvera pas chez sa femme cette communion spirituelle qu'en tant que Nouvelle-Créature, il doit apprécier pardessus toute autre communion. Pourtant ses prières en faveur d'une telle épouse à l'esprit noble, son exemple personnel, la présentation raisonnable qu'il fera de la Vérité, gagnera selon toute probabilité, une telle femme au Seigneur et fera d'elle une compagne spirituelle aussi bien qu'une compagne naturelle. De cette manière, la patience du mari et sa fidélité à ses obligations maritales pourraient être grandement récompensées, tandis que la fidélité de sa femme aux principes apporteraient également à cette dernière la bénédiction et le bonheur.

573 Devoir et privilèges maritaux

Si c'est la femme qui est un membre de la NouvelleCréation et que le mari a l'esprit du monde, si d'autre part ils sont bien assortis, le problème sera de même comparativement facile à résoudre. Le mari d'un caractère noble, même s'il est mondain, respectera les actions raisonnables de sa femme faites par motif de conscience ; son désir de pourvoir à ses besoins mentaux, moraux et spirituels, comme se le doit un mari, lui fournirait tout ce qu'elle désirerait en tant que femme, sauf la compagnie spirituelle de son époux. Avec un tel époux à l'esprit noble, la fidélité de sa femme envers le Seigneur et envers lui-même dans tous les devoirs de la vie, pourrait éventuellement être bénie en déterminant la consécration du mari au Seigneur, la femme pourrait avoir des désirs et des ambitions louables d'ordre temporel ou même spirituel que son mari ne pourrait apprécier, quelque noble qu'il pût être. Dans ce cas, elle devrait prendre en considération le conseil que le Seigneur donne à son peuple, d'être modéré en toutes choses ; elle devrait estimer la grande libéralité de son mari, et tout en ne faisant aucun compromis de conscience ou de principe, elle devrait se souvenir que, parmi ses obligations de femme reconnues par le Seigneur, il en est une qui exige d'elle qu'elle réserve à son mari une partie de son temps pour lui tenir compagnie. Ceci pourrait — mais ce ne serait pas inconvenant — l'empêcher d'assister à quelques-unes des réunions de l'Église, mais elle devrait, par contre, prendre garde dans son désir de plaire à son mari, à ne pas violer sa propre conscience ni à mettre entrave à ses responsabilités et à son obéissance au Seigneur, Son Époux céleste. Elle devrait se rappeler son injonction de ne pas oublier le rassemblement de nous-mêmes. Tout ce que nous recommandons ici, c'est la modération, la considération pour son mari, etc., de manière à partager dans une certaine mesure le temps avec lui en lui réservant une part raisonnable

de sa compagnie.

Lorsque les conjoints sont mal assortis — l'un incroyant et l'autre une Nouvelle-Créature — et qu'en plus ils le sont selon la chair en sorte que la femme est intellectuellement supérieure à son mari, etc. — le cas est beaucoup plus compliqué et exige plus de sagesse et de grâce encore de la part du croyant.

574 Devoir et privilèges maritaux

S'adressant spécialement à ceux qui se trouvent dans cette situation, il leur donne le conseil suivant : " Si une femme a un mari incrédule, et qu'il veuille habiter avec elle, qu'elle ne l'abandonne pas… Mais si l'incrédule s'en va, qu'il s'en aille ; le frère ou la sœur ne sont pas asservis en pareil cas : mais Dieu nous a appelés [à marcher] dans la paix. Car que sais-tu, femme, si tu ne sauveras pas ton mari ? ou que sais-tu, mari, si tu ne sauveras pas ta femme ? " — 1 Cor. 7 : 13-16.

Le seul point qui est tout à fait clair touchant le devoir du croyant, c'est qu'il doit faire son devoir, et chercher de toutes manières convenables et honorables à conserver la paix du foyer et son bien-être général, en évitant tout sujet de dispute sans compromettre son propre attachement au principe et à sa conscience. S'il y a une cause réelle de séparation, le croyant doit veiller à ce que la cause ne soit pas son fait à lui. L'Esprit de Christ qu'il possède doit le rendre jour après jour plus aimable, plus humble, plus pacifique, plus prudent, plus sage, plus longanime, plus patient, plus affectueux et plus bienveillant. Tout ceci, cependant, ne suffira pas toujours à faire face à la situation. Parfois, l'incroyant a des dispositions naturelles si viles et leur donne libre cours, au point d'être tout à fait irascible ; alors, de même que les agissements bienveillants de Dieu à l'égard du Pharaon ne faisaient qu'endurcir son cœur, ainsi l'Esprit de Dieu dans ses enfants, brillant dans toute la mesure du possible de l'éclat des grâces et des fruits de cet Esprit, peut parfois ne rencontrer que cette haine que les ténèbres ont pour la lumière et à laquelle notre Seigneur faisait allusion, disant : " Les hommes ont mieux aimé ainsi les ténèbres que la lumière, parce que leurs œuvres étaient mauvaises " (Jean 3 : 19-20). En pareils cas, il se peut que la séparation s'ensuive, ainsi que l'indique l'Apôtre, qu'elle soit ou non accompagnée d'un jugement de divorce rendu par des tribunaux terrestres. En aucun cas, cependant, la NouvelleCréature n'est libre de se remarier tant que le divorce n'est pas accordé et cela dans le seul cas mentionné par notre Seigneur : Celui de l'adultère du conjoint — Matt. 19 : 9.

575 Devoir et privilèges maritaux

Dans le texte précité, l'Apôtre déclare : " Si l'incrédule s'en va, qu'il s'en aille ", mais il ne faut pas en déduire que la désertion d'un des conjoints accorde à l'autre la liberté de se remarier : elle indique purement et simplement que le croyant devrait considérer cette désertion comme l'une des circonstances de la vie permise par la providence divine que Dieu est abondamment capable de diriger pour son bien ; en l'acceptant ainsi, il doit s'attendre à avoir des occasions favorables correspondantes pour se rendre utile au service du Seigneur. Bien que l'Apôtre souligne très expressément que le croyant ne doit pas être celui qui abandonne l'autre, nous croyons que les tribunaux humains ont sagement compris et interprété la situation en l'appelant un " abandon implicite " — c'est-à-dire qu'il est possible qu'un conjoint abandonne complètement l'autre dans la vie tout en ne se séparant pas d'une manière absolue. La femme incrédule pourrait exercer (et dans certains cas a exercé) tant de petites tracasseries dans le foyer, qu'elle en arriverait à détruire tout ce qui en fait la douceur pour le changer en un véritable purgatoire ; elle pourrait ainsi en arriver à détruire les publications religieuses de son mari, à s'efforcer de l'empêcher totalement de lire ou d'étudier, ou de réfléchir, à cause de l'agitation provoquée à dessein parmi les enfants influencés par elle à ne faire aucun cas des paroles et des conseils de leur père, et à le traiter d'une manière indigne.

Une telle femme peut ne pas abandonner réellement son mari, mais avec un esprit plus vil, elle peut préférer l'employer comme son esclave, afin que, par son travail, elle puisse jouir de tout le bien-être matériel de la vie. Les lois humaines ont assimilé une telle ligne de conduite à une désertion — l'abandon de l'alliance et des obligations du mariage et des devoirs raisonnables de la vie. Une telle personne devient un obstacle et un offenseur au lieu d'être une compagne. Dans ce cas, nous croyons que le mari est parfaitement justifié à se considérer comme abandonné et à prendre un domicile séparé où il pourrait avoir ceux des enfants qui n'auraient pas été complètement empoisonnés par la mauvaise conduite de la mère. Ses obligations envers une telle femme ont déjà eu leur terme à cause de sa conduite ; c'est elle qui a déserté et rompu le contrat de mariage, et en lui retirant son soutien, il ne fait purement et simplement qu'accéder aux exigences de sa conduite.

576 Devoir et privilèges maritaux

Si, pourtant, elle se repent à un moment quelconque, il devrait se montrer généreux en

accordant le pardon et en rétablissant l'arrangement familial sur une base convenable. Rien, dans cet avis, ne devrait être compris comme étant un encouragement à cultiver l'impatience ou la promptitude à se trouver offensé et à se sentir lésé. L'amour exige que tout ce qui est supportable soit supporté, et que si le mal a été rendu pour le mal, en parole ou en action, le tort soit considéré comme compensé et pardonné.

Dans d'autres cas, l'abandon peut être le fait du mari incrédule. Son caractère abject peut faire de lui un tyran brutal, sans égard pour la santé et le bonheur de sa femme, et particulièrement hostile à ses convictions religieuses. Comme nous l'avons déjà indiqué, le croyant doit chercher à obtenir la grâce de l'esprit d'amour qui lui permettra d'endurer pratiquement " toutes choses " et d'en profiter, celui de croître en grâce dans ces circonstances en cultivant l'Esprit du Seigneur et ses diverses grâces. Toutefois, il y a une limite à tout, limite au delà de laquelle il ne serait pas convenable d'aller. Au delà de cette limite, l'influence sur le compagnon injuste lui rendrait un mauvais service au lieu de l'aider. Chacun doit décider pour lui-même la juste limite de la soumission dans de telles circonstances. Il faut que sa propre conscience décide après qu'elle ait été instruite tant par la lettre que par l'esprit de la Parole divine. A mesure que l'on croît en grâce, il est possible que les épreuves deviennent d'autant plus pénibles, mais la douceur devrait permettre une plus grande force d'endurance, et une plus grande mesure d'" esprit de sobre bon sens " devrait permettre de déterminer quand a été atteint le point où la rigueur et l'offense ne seraient plus supportables. Dans de telles conditions, la grâce d'en haut est nécessaire ; elle est promise et doit être recherchée avec ardeur — Jacques 1 : 5.

Il existe des maris ignobles et brutaux, qui n'ont aucune juste conception, soit des devoirs du mari, soit des libertés légitimes d'une femme, mais dont la seule conception d'une femme est celle d'une esclave corvéable à merci, meilleure qu'une domestique à gages, ou celle d'une remplaçante de prostituée à bon marché.

577 Devoir et privilèges maritaux

Pareille manière d'agir de la part d'un mari constitue une désertion de sa part, et la loi de Dieu telle que l'expose ici l'Apôtre est, bien interprétée, en plein accord selon nous, avec les lois humaines, lesquelles déclarent que pour un tel homme, le nom de mari est une appellation inexacte ; que si jamais il a, en toute connaissance de cause et réellement, contracté un mariage avec une femme, il l'a absolument et incontestablement rompu,

comme il le prouve d'une façon convaincante par sa manière d'agir. Une femme dans de telles circonstances est libre de se considérer comme abandonnée et de prendre toutes dispositions meilleures pour elle selon qu'elle en a le moyen ; toutefois, ni par les lois humaines, ni par les lois divines, il ne lui est permis de se remarier. En pareil cas, elle devrait s'attendre au Seigneur soit pour adoucir sa condition, soit si possible, pour procurer un moyen d'y échapper. Elle devrait prendre en considération l'âge de ses enfants, ce qui pourrait être fait pour eux aussi bien que pour elle-même et bien peser avec soin et dans la prière, les circonstances, avant de prendre une décision. Cependant, si sa situation est supportable, qu'elle reste, comme le dit l'Apôtre, dans l'espoir qu'en montrant l'esprit de douceur, de gentillesse, de patience, d'amour, elle puisse regagner le cœur de son époux et peut-être le gagner pour le Seigneur.

Nous avons traité ce sujet longuement, sachant, d'après une importante correspondance privée, que bon nombre d'enfants du Seigneur les plus fidèles vivent dans une fournaise matrimoniale d'affliction. Dans les conditions de l'appel de la Nouvelle-Création, nul ne devrait s'attendre à ce que la vie présente soit un rêve paisible et agréable de félicité terrestre, car notre Seigneur, parlant spécialement des Nouvelles-Créatures, a déclaré : " Les ennemis d'un homme seront les gens de sa maison " (Matt. 10 : 36). Elles ne devraient pas être surprises d'être appelées à beaucoup endurer pour la cause de la Vérité, et ainsi, de prouver au Seigneur leur fidélité envers lui et envers sa Parole : leur bonne volonté à endurer toutes les épreuves ardentes qu'il jugera les meilleures pour faire développer en elles les grâces de l'Esprit. Elles devraient se rendre compte, aussi, qu'il ne leur appartient pas de choisir le genre d'épreuves ardentes qui les développeront, les prépareront et les rendront propres pour le Royaume, mais qu'elles doivent remettre toutes choses entre les mains du Seigneur.

578 Devoir et privilèges maritaux

Il est cependant de notre devoir de montrer à toutes celles d'entre elles qui souffrent, qu'après un temps raisonnable d'épreuve et de développement, elles doivent s'attendre à la délivrance divine, à l'ouverture pour elles d'une voie permettant d'échapper à des choses trop difficiles à endurer. Ceci s'accorde avec l'exhortation de notre Seigneur : " Quand on vous persécutera dans cette ville, fuyez dans l'autre " — Matt. 10 : 23 ; 2 : 13 ; 4 : 12 ; 12 : 15.

LA CONSCIENCE, CRITÉRIUM DÉCISIF

En rapport avec ces choses, nous avons fait allusion à la conscience, et il peut être à propos d'appeler ici l'attention sur ce que nous entendons par ce terme. Nous voulons dire : la conviction quant à ce qui est juste, ce qu'est le devoir. Chez l'homme parfait, la conscience serait un guide absolu ; il connaîtrait d'instinct le droit et le devoir ; mais les six mille ans de chute ont amené la race dans une condition telle que la conscience est certainement déréglée, faussée par des idées erronées. La conscience chrétienne se fonde sur la foi en Dieu, sur l'acceptation de sa volonté comme étant absolument droite, et l'aveu de notre propre obligation d'obéir totalement et de bon cœur à la volonté divine. La conscience a donc justement besoin de l'instruction telle que la donne la Parole de Dieu, et pour cette raison, la Nouvelle-Créature doit avoir " l'esprit de sobre bon sens " : sa conviction sur ce qui est bien et sur ce qui est mal doit se développer et s'éclairer au fur et à mesure que la. Nouvelle-Créature croît en grâce, en connaissance et en esprit d'amour. Obéir à la conscience, c'est pour la Nouvelle-Créature faire ce qu'elle croit que le Seigneur voudrait lui voir faire ; cependant, elle ne doit pas tirer trop vite une conclusion sur ce sujet, mais elle doit peser avec soin le témoignage de la Parole divine et décider en conséquence. Il y a des gens qui permettent à la crainte et à la soumission servile de dominer leur conscience et de la corrompre en tant que vraie conseillère. La ligne de conduite convenable à suivre pour le peuple du Seigneur est de guider leur conscience, c'est-à-dire de guider leurs convictions par ce qui est bien et ce qui est mal, par la Règle d'or et toutes les instructions secondaires qu'offrent les Écritures.

579 Devoir et privilèges maritaux

EUNUQUES, VIERGES, CÉLIBAT

Les questions de sexologie sont parmi celles qui causent certainement la plus grande perplexité à la Nouvelle-Création ; c'est pourquoi on ne doit pas les négliger ici. Ceux qui ont été engendrés de l'Esprit aux joies et bénédictions spirituelles, à l'amitié et à la communion spirituelles, se rendent compte d'instinct que les rapports sexuels n'élèvent pas spirituellement, mais que leur tendance est plutôt dans la direction opposée. Il est bon que tous les consacrés du Seigneur non mariés examinent ce sujet à fond avant d'entrer dans les liens du mariage et d'assumer ses responsabilités. Le Seigneur semblait faire allusion au

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

célibat d'une manière approbatrice quand il dit : " Il y a des eunuques qui sont nés tels dès le ventre de leur mère ; et il y a des eunuques qui ont été faits eunuques par les hommes ; et il y a des eunuques qui se sont faits eux-mêmes [au figuré] eunuques pour le royaume des cieux " (Matt. 19 : 12). Cela veut dire que certains, par l'exercice de leur volonté ont pris après leur consécration au Seigneur, la détermination de ne pas se marier, mais de rester vierges en vivant une vie de célibat. Le Seigneur lui-même fut un de ceux-là et il est sûrement notre plus noble exemple dont nous devrions suivre tous les pas aussi près que possible. L'Apôtre attire instamment notre attention sur ce sujet disant :

" Or, pour ce qui est de ceux qui sont vierges [jeunes hommes ou jeunes filles], je n'ai pas d'ordre du Seigneur ; mais je donne mon opinion comme ayant reçu miséricorde du Seigneur pour être fidèle. J'estime donc que ceci est bon, à cause de la nécessité présente (Seg. : " des temps difficiles qui s'approchent " ; Goguel et Monnier : " des calamités imminentes ") [c'est-à-dire, dans les conditions présentes : d'une part, nos propres imperfections et celles des autres, et d'autre part, les privilèges, occasions favorables et devoirs spéciaux de ceux qui ont fait une pleine consécration au Seigneur], qu'il est bon [dis-je] à l'homme d'être tel qu'il est [de demeurer dans la condition où la Vérité a pu le trouver, marié ou célibataire].

580 Devoir et privilèges maritaux

Es-tu lié à une femme, ne cherche pas à en être séparé. N'es-tu pas lié à une femme, ne cherche pas de femme. Toutefois, si même tu te maries, tu n'as pas péché ; et si la vierge se marie, elle n'a pas péché.

" Mais ceux qui font ainsi [qui sont mariés] auront de l'affliction pour ce qui regarde la chair ; mais moi je vous épargne. Or, je dis ceci, frères : le temps est court : au reste, c'est pour que ceux mêmes qui ont une femme soient comme n'en ayant pas [ignorant volontairement les rapports terrestres autant que possible, et mettant les affections spécialement sur des choses célestes] et ceux qui pleurent [qui se trouvent dans des afflictions terrestres] comme ne pleurant pas [s'efforçant d'oublier les épreuves, les déceptions et les difficultés de la condition terrestre, pour profiter de la joie et de la réjouissance dans les meilleures promesses qui nous appartiennent pour l'avenir], et ceux qui se réjouissent [dans la prospérité terrestre] comme ne se réjouissant pas [leur réjouissance dans les choses spirituelles dépassant grandement toutes les autres sources de

joie] ; et ceux qui achètent comme ne possédant pas [ne plaçant pas leurs affections sur les choses terrestres] ; et ceux qui vivent de ce monde, comme n'en vivant pas à leur gré [permettant à la modération et aux intérêts de. la Nouvelle-Nature d'exercer un contrôle sur toutes les affaires de la vie] : car la figure de ce monde passe [comme Nouvelles-Créatures, nous devons vivre en accord avec nos nouvelles espérances, et non continuellement pour la satisfaction de la chair, nous devons plutôt chercher à tout prix à affermir notre appel et notre élection pour être des cohéritiers de Christ dans la glorieuse dispensation du monde à venir].

" Mais je voudrais que vous fussiez sans inquiétude [terrestre ; c'est pourquoi, en plus de l'exhortation que je viens de vous donner concernant le changement des affections et du renouvellement de l'entendement, j'attire maintenant votre attention sur certains faits incontestables]. Celui [pleinement consacré] qui n'est pas marié a le cœur occupé des choses du Seigneur, comment il plaira au Seigneur ;

581 Devoir et privilèges maritaux

mais celui qui s'est marié a le cœur occupé des choses du monde, comment il plaira à sa femme [il se trouvera dans un danger continuel de partager ses affections et il aura continuellement besoin d'être sur ses gardes, de crainte que les affections terrestres n'absorbent tout son temps, son amour et ses intérêts, et cela en violation de son alliance avec le Seigneur ; or, les intérêts de la Vérité doivent tout primer s'il veut être un disciple vainqueur et un cohéritier dans le Royaume]. Il y a [de même] une différence entre la [condition de la] femme et [celle d'] une vierge : celle [pleinement consacrée] qui n'est pas mariée, a le cœur occupé des choses du Seigneur, pour être sainte, et de corps et d'esprit ; mais celle qui s'est mariée a le cœur occupé des choses du monde, comment elle plaira à son mari.

" Mais je dis ceci pour votre propre avantage [sans chercher à vous mettre sous le joug de la servitude ou pour ajouter de quelque façon à vos fardeaux, mais afin que vous qui n'êtes pas mariés, vous puissiez bien peser la chose et prendre en considération vos intérêts et vos privilèges spirituels que vous perdrez en vous mariant], non pour vous enlacer dans des liens [pour vous limiter dans l'exercice de vos libertés], mais en vue de ce qui est bienséant [le plus favorable pour vous comme Nouvelles-Créatures], et pour que vous vaquiez au service du Seigneur sans distraction. Mais si quelqu'un estime qu'[en demeurant

célibataire] il agit d'une manière inconvenante envers sa vierge [envers une jeune fille à qui il a donné des espérances de mariage], et qu'elle ait passé la fleur de son âge [en sorte qu'elle aurait laissé passer d'autres occasions de se marier à cause de son engagement vis-à-vis de lui], et qu'il faut que cela soit ainsi [si elle a besoin d'un protecteur ou d'un soutien], qu'il fasse ce qu'il veut [qu'il se marie ou non] : il ne pèche pas ; qu'ils se marient [si le cas semble l'exiger]. Mais celui qui tient ferme dans son cœur, et qui n'est pas sous l'empire de la nécessité, mais qui est maître de sa propre volonté [pour exercer la maîtrise de soi et vivre une vie de célibat afin de pouvoir se donner plus complètement au Seigneur et à son Service] et a décidé dans son cœur de garder sa propre virginité [pureté] fait bien. Ainsi, et celui qui se marie [qui donne sa virginité en mariage] fait bien, mais celui qui ne se marie pas [qui ne donne pas sa virginité en mariage — voir note D.] fait mieux.

582 Devoir et privilèges maritaux

" La femme est liée pendant tout le temps que son mari est en vie ; mais si le mari s'est endormi, elle est libre de se marier à qui elle veut, seulement dans le Seigneur ; mais elle est, à mon avis, plus heureuse si elle demeure ainsi : or, j'estime que moi aussi j'ai l'esprit de Dieu [la pensée de Dieu sur le sujet, comme je l'ai déjà déclaré. Je ne parle pas sur un commandement reçu ou par inspiration directe, mais selon ma conviction ou jugement de la volonté divine] " — 1 Cor. 7 : 25-40.

Après le mariage il est trop tard de décider si l'on préfère ou non vivre une vie de célibat. L'Apôtre souligne ceci d'une manière très claire, en déclarant que le mari ne dispose pas de son corps pas plus que la femme ne dispose du sien, mais que dans le mariage, chacun des conjoints s'est donné à l'autre au point que tout refus des droits maritaux raisonnables serait une injustice et une violation du contrat de mariage. L'Apôtre appelle cela " se frustrer l'un l'autre " (1 Cor. 7 : 5). C'est avant le mariage que l'on doit examiner ces sujets. Il ne serait pas convenable non plus que l'on essaie de lier l'autre, ni que les deux fassent le voeu de célibat dans les liens du mariage. La modération en cela comme en tout autre sujet terrestre doit être la loi, le frein par lequel la Nouvelle-Nature cherchera à maintenir son ascendant sur la chair (Voir les restrictions judaïques de Lév. 20 : 18 ; 15 : 25), en amenant même toutes les pensées du cœur captives à l'obéissance du Seigneur. Aussi désirable que la continence absolue puisse être, l'Apôtre montre qu'elle ne doit pas être imposée par l'un ou l'autre, de crainte qu'elle ne devienne un piège et une tentation à violer les obligations du mariage. Il déclare :

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

583 Devoir et privilèges maritaux

“ Que le mari rende à la femme ce qui lui est dû [ce qu’elle pourrait exiger dans les limites raisonnables, naturelles et justes], et pareillement aussi la femme à son mari. La femme ne dispose pas de son propre corps, mais le mari ; et pareillement aussi le mari ne dispose pas de son propre corps, mais la femme. Ne vous frustrez pas l’un l’autre, à moins que ce ne soit d’un consentement mutuel, pour un temps, afin que vous vaquiez à la prière, et que vous vous trouviez à nouveau ensemble, afin que Satan ne vous tente pas à cause de votre incontinence. Or je dis ceci par indulgence, non comme commandement, car je voudrais que tous les hommes fussent comme moi [continent et libre, pratiquement un eunuque] …. Or, je dis à ceux qui ne sont pas mariés et aux veuves qu’il est bon de demeurer comme moi. Mais s’ils ne savent pas garder la continence, qu’ils se marient, car il vaut mieux se marier que de brûler ” — que d’être consumé par une passion irrésistible qui gênerait leur communion avec le Seigneur et pourrait se révéler un piège pour eux — 1 Cor. 7 : 3-9.

“ SEULEMENT DANS LE SEIGNEUR ”

Comme les injonctions du Seigneur sont raisonnables ! Comme elles sont sages ! Et comme elles sont profitables à ceux qui ont une oreille pour les entendre et pour s’y soumettre ! Que les enfants de Dieu doivent se marier seulement dans le Seigneur ”, peut tout d’abord sembler une restriction, une contrainte, une servitude : eh bien ! non ; c’est purement et simplement un conseil. Quiconque suit ce conseil trouvera en fin de compte qu’il en a été béni, et quiconque en fera peu de cas, d’une manière générale, apprendra plus tard, par de pénibles expériences, combien il a manqué de sagesse en agissant ainsi.

Aucun autre contrat, aucun autre arrangement touchant les choses de cette vie présente ne revêt l’importance du contrat de mariage ; et pourtant des personnes à l’esprit assez bien équilibré semblent le traiter d’une manière légère et frivole. Certains parents paraissent réfléchir avec plus de soin et de jugement à l’achat d’une ferme, à l’élevage de leurs bestiaux, de leurs moutons, de leurs chevaux, de leurs chiens et de leurs porcs qu’à la part importante qu’ils doivent prendre à la propagation de l’espèce humaine.

584 Devoir et privilèges maritaux

Un tel manque de sagesse est difficile à expliquer à moins de supposer qu’ils considèrent le

mariage comme une sorte de loterie, où la chance intervient au lieu de la raison ; ou bien qu'ils considèrent que Dieu est le créateur de chaque membre en particulier de la race humaine ; ce faisant, ils manquent de discerner que, touchant notre race, Dieu accomplit une oeuvre parfaite dans le premier couple à qui il donna le pouvoir de procréer, pouvoir qui passa à sa descendance. La juste conception de la nature humaine est qu'elle est le type le plus élevé de la création animale, et qu'elle a, comme le reste de cette création, été dotée du pouvoir de se reproduire selon son espèce. De ce point de vue, il devient tout de suite évident que Dieu n'est le Créateur direct d'aucun individu de la famille humaine actuellement vivant, et que les diverses faiblesses, imperfections et faiblesses d'esprit dont souffre la race, ne peuvent en toute équité être imputables à l'oeuvre divine, mais à la chute de notre race dans le péché, et aux effets naturels du péché qui tendent de plus en plus à la chute dans l'imperfection, la dégradation, et la mort.

Ainsi, donc, même l'homme et la femme naturels devraient bien réfléchir à propos du mariage, afin qu'ils puissent personnellement contrebalancer dans toute la mesure du possible les influences dégradantes qui affectent la race. Ils devraient, par exemple, discerner la nécessité des lois de consanguinité, afin d'éviter le mariage entre personnes de même sang. De tels règlements n'étaient pas nécessaires au commencement, quand les fils et les filles d'Adam se mariaient entre eux librement et sans dommage car, la race étant encore presque parfaite, aucune faiblesse particulière ne pouvait se transmettre aux enfants ; mais à présent que la race s'est grandement corrompue et que non seulement les maladies mais également les caractéristiques mentales, les traits et les idiosyncrasies se transmettent par hérédité dans les familles, c'est un acte de sagesse — bien plus, c'est un devoir, c'est un acte de justice à l'égard des enfants qu'on voudrait mettre au monde — non seulement d'éviter des unions consanguines de très proche parenté qui pourraient augmenter les particularités et les idiosyncrasies physiques et mentales, mais en outre, l'on devrait autant que possible admettre combien il est à propos de choisir un conjoint qui soit d'un tempérament différent du sien. La nature semble dans une certaine mesure, aider en cette affaire, si bien que de vrai(e)s blond(e)s ou de vrai(e)s brun(e)s préfèrent un conjoint de tempérament contraire.

585 Devoir et privilèges maritaux

Cependant, bien que ces règles qui sont le propre de l'homme naturel s'appliqueraient à la Nouvelle-Créature, si celle-ci décidait qu'il est plus sage et mieux de toutes manières pour

elle de se marier, l'Apôtre fait encore une autre exhortation pour guider le mariage de la Nouvelle-Création selon la chair : c'est pour elle de choisir " dans le Seigneur ". C'est ainsi qu'elle serait bien assortie tant dans les choses spirituelles que sur le plan naturel. Certains pourraient faire valoir que si des mariages entre proches parents selon la chair pourraient produire des extrêmes chez les enfants, ainsi des parentés étroites selon l'esprit pourraient aussi se révéler néfastes — de nature à produire des enfants excentriques dans les questions morales et religieuses. Nous répondons : non. Dans la mesure où la nouvelle mentalité (" mind ") est reçue, son influence est contraire aux excentricités de la chair. L'Apôtre déclare : " nous avons la pensée de Christ ", " l'esprit de sobre bon sens " — nous considérons les choses du point de vue de Christ. La Nouvelle-Création est engendrée de son Esprit, bien qu'elle soit toujours imparfaite selon la chair ; elle est guidée par l'Esprit au moyen de la Parole pour comprendre la pensée divine en toutes choses.

Il est vrai que cette nouvelle mentalité doit s'exercer au moyen du corps mortel et de son organe cérébral imparfait : néanmoins, bien que les imperfections de la chair puissent, dans une certaine mesure, présenter la nouvelle mentalité sous un faux jour et déformer sa sublime et admirable symétrie, la volonté est supérieure ; la chair est plus ou moins influencée par elle, formée, façonnée, guidée et transformée graduellement, en sorte que quiconque reçoit la disposition (" mind ") de Christ est certain d'avoir, dans la même proportion, un jugement plus sûr, un raisonnement solide sur toutes les questions et sur tous les intérêts de la vie. Ceci peut ne pas vouloir dire que ce membre de la Nouvelle-Création sera estimé par le monde comme étant plus sage qu'auparavant, mais ce qui est vrai c'est qu'il sera réellement plus sage et que si le monde ne discerne pas que ce membre est de plus en plus sage, c'est parce qu'il est aveugle, manque lui-même de sagesse, n'a pas la disposition de Christ, et considère généralement les choses d'un point de vue déformé par la déchéance et l'égoïsme.

586 Devoir et privilèges maritaux

La sagesse que nous voulons est celle qui vient d'en haut ; c'est celle, comme l'explique l'Apôtre, qui nous rendra plus purs, plus pacifiques, plus miséricordieux, meilleurs envers les frères, envers la famille, envers les humains en général — voire même envers les animaux. La sagesse de ce monde, comme l'explique l'Apôtre, est terrestre, sensuelle, diabolique, non pas que tous les gens du monde, hommes et femmes soient sensuels et diaboliques, mais que la tendance générale de la sagesse mondaine pousse dans cette

direction ; cela signifie aussi que les humains quoique aveuglés, combattent les lois de l'égoïsme qui les tiennent captifs, tout en cherchant à cacher les chaînes de son esclavage à eux-mêmes aussi bien qu'aux autres.

Par " dans le Seigneur ", on devrait comprendre que cette expression signifie beaucoup plus qu'une simple croyance au Seigneur, des lèvres, beaucoup plus qu'à une simple appartenance à l'église nominale. Les gens du monde devraient se marier avec des gens du monde, les gens de l'église nominale devraient se marier avec des gens de l'église nominale; des croyants justifiés [Édit. : de simples croyants] qui se confient au sang précieux [Édit.: au sang méritoire] de . Christ devraient se marier avec des compagnes [Édit.: semblables] justifiées. Mais ceux qui ont franchi le pas d'une pleine consécration et deviennent des membres du corps de Christ, de la NouvelleCréation, engendrés de nouveau, ne devraient se marier qu'avec des Nouvelles-Créatures — avec ceux-là qui sont " dans le Seigneur " comme membres acceptés du corps de Christ participants de son esprit de sainteté; en plus, comme nous l'avons déjà montré, chacun devrait veiller à ce que les relations convenables entre sexes soient maintenues. La femme devra veiller à ne marier seulement qu'un homme " dans le Seigneur, qu'elle puisse considérer des points de vue moral, intellectuel, spirituel, comme le chef de la famille — quelqu'un qu'elle puisse " révérer " ; l'homme devrait veiller à marier une personne " dans le Seigneur " qui serait, pour autant qu'il est capable d'en juger, une vraie compagne, pure d'esprit, aimante, douce, serviable, qui ne lui soit pas supérieure ce qui naturellement, l'obligerait à la considérer comme le véritable chef de la famille.

587 Devoir et privilèges maritaux

La Nouvelle-Création, en possession de l'esprit de sobre bon sens, devrait observer toutes ces règles du mariage, même si elles sont négligées par les gens du monde qui, eux, ne sont pas guidés par la pensée de Christ mais sont disposés à n'en faire qu'à leur tête, à être guidés par leurs propres caprices ou leur imagination, ou à se tromper mutuellement. Si des doutes surviennent, ne courez pas de risques inutiles, attendez qu'ils se résolvent.

On pourrait objecter que si l'on envisageait le mariage d'un point de vue aussi difficile à satisfaire, les unions seraient beaucoup moins fréquentes. Nous répondons que cela est possible, mais que bon nombre de ceux qui sont présentement mariés, en particulier ceux qui, par la grâce du Seigneur, en sont venus à comprendre plus clairement leur relation

avec le Seigneur, en tant que Nouvelles-Créatures, et à avoir connaissance du conseil qu'il donne dans l'intérêt de leur développement spirituel sur des sujets concernant la chair, ils ne se marieraient plus comme ils l'ont fait. Ils sont plus sages maintenant. Pour nombre de personnes mondaines, il semble que la possibilité d'obtenir, des tribunaux terrestres, et selon les coutumes, le plein divorce et le remariage, les rende moins prudentes, moins circonspectes touchant le choix d'un époux ou d'une épouse. La Nouvelle-Créature, elle, devrait se souvenir que son union matrimoniale est semblable à celle qui existe entre le Seigneur et l'Église, c'est-à-dire perpétuelle ; qu'elle n'est pas annulée par un tribunal terrestre quelconque au point de permettre un autre mariage sauf pour l'unique raison spécifiée en Matt. 19 : 9. Pour le peuple du Seigneur, le mariage " dans le Seigneur " est donc un engagement très important qui ne devrait être pris qu'après avoir considéré, et examiné dans la prière et la réflexion chaque aspect de la situation dans la mesure de son propre discernement.

La Nouvelle-Création a une autre sécurité dans cette affaire. En raison de son alliance avec le Seigneur, la Nouvelle-Créature a abandonné sa propre volonté et accepté celle de son chef (Tête), le Seigneur ; si telle est son attitude d'esprit — un désir sincère de connaître la volonté de Christ (1) à savoir si oui ou non elle doit se marier et

588 Devoir et privilèges maritaux

(2) quel est le choix du Seigneur pour elle ; après avoir exercé son meilleur jugement et sa liberté d'agir, elle remettra toute l'affaire au Seigneur et le priera de la diriger selon sa sagesse, acceptant avec le contentement du cœur, les directives ultérieures de la providence divine — qu'elles soient favorables ou contraires à ce que son meilleur jugement avait approuvé. C'est en agissant ainsi et pas autrement que le peuple du Seigneur peut être certain de prendre la bonne manière d'agir. D'après ce qui précède, nous voyons combien il est important que la Nouvelle-Création doive avoir clairement à l'esprit les instructions que donne la Parole du Seigneur sur ce sujet ; qu'elle doive avoir l'esprit même de la Vérité ; qu'elle conserve constamment en mémoire le fait que ses membres sont des Nouvelles-Créatures ; qu'elles ne vivent pas comme le fait le monde, pour jouir simplement de la vie présente, pour élever une famille selon la chair, mais que leur but (ou leur objet ou leur effort) le plus élevé devrait être de marcher selon l'esprit et de suivre les instructions de l'Eternel dans toutes les affaires temporelles aussi bien que spirituelles. Elles devraient avoir toujours à l'esprit le fait qu'elles sont consacrées à l'Éternel, mortes avec Christ aux

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

choses du monde, et que désormais leur but, leur objet essentiel, devrait être d'user de la vie présente et des vases terrestres comme sacrifices de la manière la plus sage possible, dans l'intérêt de la Nouvelle-Créature et de l'oeuvre générale qu'elle accomplit pour servir et glorifier le Seigneur, pour s'édifier elle-même et pour édifier les autres de la même foi précieuse dans les grâces spirituelles. Combien il est important que ceux qui sont mariés, que ceux qui ne le sont pas et que ceux qui envisagent le mariage, se souviennent que leur " tout " est déposé sur l'autel, et le seul moyen d'obtenir les choses glorieuses promises ne peut venir qu'en consommant le sacrifice, et par conséquent, que toutes les affaires de la vie présente devraient être ordonnées selon tous leurs moyens, de manière à concourir au mieux de leur propre prospérité spirituelle, de la prospérité des frères et de la gloire de notre Chef !

Il sait

J'ignore ma destinée,

Dieu me voile les yeux.

Il fait sans cesse ma journée

Agréable en tous lieux,

Et par quelque faveur donnée,

Comble mon cœur joyeux.

J'avance voyant à peine ;

C'est assez pour ma foi.

Dieu me rend la route certaine,

Quand j'observe sa loi,

Tandis que je sens qu'il me mène,

En me disant : Suis-moi.

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

Protégé par sa sagesse,

C’est un bien d’ignorer,

Sa main me dirige sans cesse,

Et m’empêche d’errer.

Mon âme jamais en détresse,

N’a de quoi murmurer.

Je vais donc sans rien connaître,

Ni désirer savoir,

Dans l’ombre avec Dieu mieux vaut être,

Que seul chercher à voir,

Et marcher se fiant au Maître,

Que sans foi se mouvoir.

Cœur

Oui, n’importe où Dieu me guide,

Je le suis satisfait,

Toujours sûr de son égide,

Je chante : “ Il sait, Il sait ”.

Toujours sûr de son égide,

Je chante : “ Il sait, Il sait ”.

“ Il sait, Il sait, Il sait ”.

(Hymne 110)